

2023 - n° 477

Arrêté du maire portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement sur diverses voies de la ZAC de Moulon

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- CONSIDÉRANT que l'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie 28 rue du Général De Gaulle 91410 ROINVILLE SOUS DOURDAN, dans le cadre de l'exercice de leur activité pour le compte de l'EPAPS, doit réaliser ponctuellement des travaux de réfection de voirie sur l'ensemble des voies de la ZAC de Moulon, du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023,
- CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de la ZAC de Moulon,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 2 janvier 2023 au vendredi 29 décembre 2023, l'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie, dans le cadre de l'exercice de leur activité pour le compte de l'EPAPS, doit réaliser ponctuellement des travaux de réfection de voirie sur l'ensemble des voies de la ZAC de Moulon, sans interrompre la circulation automobile. Celle-ci sera alternée par feux tricolores ou manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,50 mètres et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée et protégée.

Article 3: Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : 0 1 DEC. 2022

notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie.

affichée à la porte de la mairie,

annexée au registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Weste, le n 1 DEC. 2022

Michel BOURNAT

présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal inistratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services tat par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (https://citoyens.telerecours.fr)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél.: 01 69 18 69 18 - Courriel: contact@mairie-gif.fr - Site Internet: www.ville-gif.fr

de la Haute Vallée de Chevreuse